



SURMECA N° 131

JANVIER/FEVRIER 2015

SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -  
TÉL. : 01 47 17 67 48  
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS  
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / sqt@cetim.fr



Veille juridique et réglementaire dans  
le domaine des industries mécaniques



## 1 – HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Réglementation amiante : note interprétative de la Direction générale du travail .....	3
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) : dossier de l'INRS .....	3
Mise à jour de la base de données Fibrex.....	3
Mesures du radon dans les lieux ouverts au public : l'Autorité de sûreté nucléaire chargée du recueil des résultats.....	3
Exposition aux ondes électromagnétiques .....	4
Exposition aux champs électromagnétiques : publication d'un guide de prévention des risques par l'Institut syndical européen .....	4
Risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur : nouvelles recommandations du CGEDD.....	4
Matériels électriques et électroniques : rappel de la réglementation .....	4
Parution de la version 2014 de la norme SA800 : relative à la responsabilité sociale des entreprises .....	5
Conditions juridiques de la déclaration d'inaptitude : question-réponse de l'INRS.....	5
Avis d'inaptitude : rappel des délais encadrant le recours en contestation.....	5
Mieux prévenir l'usure professionnelle : guide de l'Anact.....	5
Risques psychosociaux au travail : publication d'un rapport de l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.....	6
Premier secours en équipe : nouvelles compétences requises.....	6
Validation des orientations du troisième plan de santé au travail par le groupe permanent d'orientation du COCT.....	6
Point statistique AT-MP – France données 2013 : publication d'EUROGIP.....	7
Bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et de dialogue social : Etude de l'Afnor.....	7

## 2 - ENVIRONNEMENT

Audit énergétique des grandes entreprises : parution du décret et de l'arrêté finalisant le dispositif .....	7
Note thématique Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : rappel du dispositif et nouvelles modalités de la 3ème période.....	8
Décret Triman : précisions.....	8
Revue des plans industriels liés à la transition énergétique et écologique et dispositif de financement des projets de la Nouvelle France industrielle .....	9
Publication de la stratégie nationale de transition écologique 2015-2020.....	9
Point d'actualité concernant la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (3RSDE) .....	10

Les résultats de l'appel à candidatures de l'opération Entreprises témoins Energies & matières : gaspillage évité = marge augmentée.....	11
Présentation de la COP 21 .....	12
Point d'actualité sur le bilan des émissions de GES obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés .....	12
Garanties financières-ICPE : publication de l'arrêté modificatif .....	13
Ademe : appel à manifestations d'intérêt – industrie et agriculture éco-efficientes.....	14
Mardi de la DGPR du 21 avril 2015 : Seveso 3 et classification/étiquetage des mélanges applicables au 1er juin 2015 .....	14
Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (IED) .....	15
Point d'actualité sur le projet de loi transition énergétique.....	15

## 3 - NORMALISATION

Données environnementales – norme FD E 01-008 .....	16
---	----

## 1 – HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### Réglementation amiante : note interprétative de la Direction générale du travail

Une note de la Direction générale du travail (DGT) du 24 novembre 2014 précise quelques points d'interprétation juridique concernant le cadre juridique applicable aux opérations portant sur des matériaux comportant de l'amiante.

Elle revient, entre autres, sur la notion de retrait d'amiante ou de matériaux en contenant prévue à l'article R. 4412-94 du Code du travail, en rappelant de quelles sous-sections (sous-section 3 : retrait ou encapsulage d'amiante, ou sous-section 4 : intervention sur des matériaux susceptibles de dégager une émission de fibres d'amiante) du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 peuvent dépendre les opérations de maintenance et en précisant dans quels cas le secteur d'activité d'une entreprise est précisé sur le certificat que lui délivre l'organisme certificateur.

La note précise également que les chauffeurs d'engins de location intervenant dans le cadre de rabotage d'enrobés routiers amiantés doivent être formés à l'égalité des travailleurs réalisant des travaux de sous-section 3.

Elle précise enfin la notion d'"établissement" secondaire et la liste des travaux (nettoyage, mesures du niveau d'empoussièrement, etc.) auxquels doit procéder l'employeur lors de la restitution d'un chantier.

[http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/14-918\\_noteDireccte\\_24nov2014.pdf](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/14-918_noteDireccte_24nov2014.pdf)

### Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) : dossier de l'INRS

En février 2015, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne un dossier relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Il effectue un point sur l'évolution des VLEP et les obligations des employeurs à l'égard de ses employés. Il rappelle également que les objectifs principaux du gouvernement concernent l'établissement de VLEP françaises à des fins réglementaires, notamment pour les CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques), ainsi que la révision des VLEP existantes.

<http://www.travail-et-securite.fr/dms/ts/ArticleTS/TI-TS758page52>

### Mise à jour de la base de données Fibrex

Dans un communiqué de janvier 2015, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a annoncé la mise à jour de la base de données Fibrex. Cette base de données regroupe plus de 6 000 données d'exposition professionnelle aux fibres organiques ou inorganiques artificielles utilisées dans le milieu de travail (hors amiante). Elle constitue ainsi un outil précieux d'aide à l'évaluation des risques chimiques en entreprise. Elle permet d'effectuer des recherches par nom de fibre, par nom de familles de fibres, par secteur d'activité, par métier ou par poste de travail. Ces informations facilitent l'identification des principales fibres utilisées dans un certain secteur d'activité à un poste de travail donné mais également le suivi de l'évolution au cours du temps des niveaux d'exposition et la comparaison avec les valeurs limites d'exposition professionnelle.

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/fibrex.html>

### Mesures du radon dans les lieux ouverts au public : l'Autorité de sûreté nucléaire chargée du recueil des résultats

Un arrêté du 30 janvier 2015 a désigné l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) comme l'organisme auquel sont communiqués les résultats des mesures du radon effectuées par des organismes agréés dans certains établissements ouverts au public.

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000030228229&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

## Exposition aux ondes électromagnétiques

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, publiée au Journal officiel du 10 janvier 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, encadre l'implantation d'installations radioélectriques ainsi que les mesures de prévention et d'information du public à l'égard des ondes électromagnétiques.

De plus, elle prévoit que, dans un délai d'un an, le gouvernement remettra un rapport au Parlement sur l'électro-hypersensibilité et qu'une politique de sensibilisation et d'information sera mise en place.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150210&numTexte=1&pageDebut=02346&pageFin=02348](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150210&numTexte=1&pageDebut=02346&pageFin=02348)

## Exposition aux champs électromagnétiques : publication d'un guide de prévention des risques par l'Institut syndical européen

Dans un communiqué du 26 février 2015, l'ETUI (European Trade Union Institute - Institut syndical européen) a annoncé la publication d'un guide de prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques, en fonction notamment de la fréquence d'exposition. Ce guide permet par ailleurs d'anticiper la mise en œuvre de la directive n° 2013/35/UE du 26 juin 2013 relative à l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques, qui doit être transposée au plus tard le 1er juillet 2016.

<http://www.etui.org/fr/Publications2/Guides/Electromagnetic-fields-in-working-life.-A-guide-to-risk-assessment>  
[http://www.etui.org/fr/content/download/19107/147874/file/EMF+Guide\\_WEB.pdf](http://www.etui.org/fr/content/download/19107/147874/file/EMF+Guide_WEB.pdf)

## Risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur : nouvelles recommandations du CGEDD

Dans un rapport publié le 15 janvier 2015, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) présente ses recommandations pour améliorer la protection du risque incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Il propose notamment de faciliter l'accès à des outils de gestion documentaire adaptés aux besoins des différents utilisateurs et de revaloriser la mission des contrôleurs techniques en l'étendant à l'évaluation du niveau de sécurité global des ERP.

[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/009167-01\\_rapport\\_cgedd\\_cle0e5126.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/009167-01_rapport_cgedd_cle0e5126.pdf)

## Matériels électriques et électroniques : rappel de la réglementation

Dans un communiqué du 23 février 2015, le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique a détaillé la réglementation générale applicable aux matériels électriques et électroniques ainsi que la réglementation applicable à des produits spécifiques telles que les machines, ascenseurs ou instruments de mesure.

<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/materiels-electriques-et-electroniques>

## Parution de la version 2014 de la norme SA800 : relative à la responsabilité sociale des entreprises

En février 2015, la filiale "Responsabilité sociale internationale" (SAI : Social Accountability International) du Conseil des priorités économiques (CEP : Council on Economic Priorities) a publié la version 2014 de sa norme SA8000.

Cette norme d'application volontaire est basée notamment sur la Déclaration des droits de l'Homme et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle constitue un support pour les entreprises qui cherchent à prouver qu'elles garantissent le respect des droits fondamentaux des travailleurs dans leurs opérations.

La norme est organisée en neuf chapitres :

- Travail des enfants
- Travail forcé
- Hygiène et sécurité
- Liberté d'association et droit à la négociation collective
- Discrimination
- Pratiques disciplinaires
- Temps de travail
- Rémunérations
- Système de management.

La certification est accordée pour trois ans avec des audits de suivi tous les six mois.

[http://www.sa-nti.org/\\_data/n\\_0001/resources/pending/SA%208000%202014StdFrench%20translated%5B1%5D.pdf](http://www.sa-nti.org/_data/n_0001/resources/pending/SA%208000%202014StdFrench%20translated%5B1%5D.pdf)

## Conditions juridiques de la déclaration d'inaptitude : question-réponse de l'INRS

En décembre 2014, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié une question-réponse relative aux conditions juridiques de la déclaration d'inaptitude par le médecin du travail.

Il est rappelé que pour constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail, le médecin du travail doit avoir réalisé une étude de ce poste et des conditions de travail dans l'entreprise et deux examens médicaux espacés de deux semaines (article R. 4624-31 du Code du travail).

Il est indiqué, par ailleurs, les deux seules possibilités de déroger à ces deux examens ; ce qui est notamment le cas lorsque le maintien du salarié à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité ou celle des tiers, l'avis d'inaptitude peut alors être délivré en un seul examen.

<http://www.rst-sante-travail.fr/rst/dms/dmt/ArticleDMT/QuestionsReponses/TI-RST-QR-94/qr94.pdf>

## Avis d'inaptitude : rappel des délais encadrant le recours en contestation

Le 10 février 2015, en réponse à une question parlementaire du 25 juin 2013, le Ministre du travail a rappelé l'articulation des délais encadrant un avis d'inaptitude, sa contestation et les procédures à mettre en place en conséquence par l'employeur.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-30699QE.htm>

## Mieux prévenir l'usure professionnelle : guide de l'Anact

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a mis en ligne un guide, en date d'octobre 2014, afin d'aider les employeurs à mieux prévenir le risque d'usure professionnelle, phénomène d'altération de la santé dû au travail. Ce guide propose une approche en

quatre étapes fondées sur deux grands leviers d'actions efficaces et complémentaires contre l'usure au travail : la gestion des parcours et la prévention des risques professionnels.

[http://www.aravis.aract.fr/wp-content/uploads/2014/11/Aravis\\_guideUsure\\_web.pdf](http://www.aravis.aract.fr/wp-content/uploads/2014/11/Aravis_guideUsure_web.pdf)

## Risques psychosociaux au travail : publication d'un rapport de l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Dans un communiqué du 27 janvier 2015, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-Osha) a annoncé la publication d'un rapport sur les risques psychosociaux sur les lieux de travail. Le rapport fait une analyse de la présence de ce risque au sein des pays de l'Union européenne, présente les initiatives qui sont prises par les services de santé au travail concernés et établit des recommandations sur les mesures à prendre pour limiter ce risque.

<https://osha.europa.eu/fr/teaser/psychosocial-risks-in-europe-prevalence-and-strategies-for-prevention-summary-available-in-25-languages>  
<https://osha.europa.eu/fr/publications/reports/executive-summary-psychosocial-risks-in-europe-prevalence-and-strategies-for-prevention/view>  
<https://osha.europa.eu/en/publications/reports/psychosocial-risks-eu-prevalence-strategies-prevention>

## Premier secours en équipe : nouvelles compétences requises

Les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile viennent d'être modifiés, par la publication de deux arrêtés des 16 janvier 2015 (PSE 1) et 19 janvier 2015 (PSE 2) au Journal officiel du 29 janvier 2015.

Le salarié ayant été formé aux premiers secours en équipe doit être capable de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

S'il a le niveau 1, il doit notamment savoir évoluer dans le cadre juridique applicable et assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes, tout en sachant transmettre les informations nécessaires et en faisant les gestes de premiers secours, qu'il s'agisse d'un saignement ou d'un arrêt cardiaque par exemple.

Au niveau 2, s'ajoute essentiellement la capacité à prendre en charge une affection spécifique, une aggravation de maladie ou une souffrance psychique ou un comportement inhabituel. Il devra également savoir immobiliser une victime d'un traumatisme du squelette et assurer le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

[http://www.actuel-hse.fr/sites/default/files/article-files/joe\\_20150129\\_0042.pdf](http://www.actuel-hse.fr/sites/default/files/article-files/joe_20150129_0042.pdf)  
[http://www.actuel-hse.fr/sites/default/files/article-files/joe\\_20150129\\_0043.pdf](http://www.actuel-hse.fr/sites/default/files/article-files/joe_20150129_0043.pdf)

## Validation des orientations du troisième plan de santé au travail par le groupe permanent d'orientation du COCT

Dans un communiqué du 27 janvier 2015, le Ministère du travail a annoncé la validation des orientations du troisième Plan santé au travail (PST3) pour la période de 2015 à 2019, par le groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Ce dernier, dans un rapport du 9 décembre 2014 a proposé sept orientations qui visent notamment à faire de la prévention des risques une priorité, à accompagner les entreprises dans leur démarche de qualité de vie au travail (QVT), à simplifier le droit et à prioriser certains risques.

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2138/validation-des-orientations-du,18410.html>  
[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations\\_pour\\_le\\_PST3.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations_pour_le_PST3.pdf)

## Point statistique AT-MP – France données 2013 : publication d'EUROGIP

Dans la collection de statistiques "Accidents du travail (AT) - Maladies professionnelles (MP)" dans les pays de l'Union européenne, EUROGIP a publié les données 2013 relatives à la France (Régime général).

Le nombre d'accidents du travail reconnus, entraînant au moins 1 jour d'arrêt, a diminué : il est passé de 720 150 en 2007 à 618 263 en 2013 (pour le régime général).

Le nombre d'accidents mortels a également baissé depuis 2007, passant de 622 à 541 cas.

Pour les accidents de trajet, 93 363 cas avec un arrêt de plus de 1 jour sont à dénombrer, ainsi que 306 accidents de trajet mortels.

Quant au nombre de maladies professionnelles reconnues, il tombe, après un pic à 80 331 en 2011, à 68 120 cas en 2013.

[http://www.eurogip.fr/images/publications/2014/Eurogip\\_Point\\_stat\\_Fr104FR.pdf](http://www.eurogip.fr/images/publications/2014/Eurogip_Point_stat_Fr104FR.pdf)

## Bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et de dialogue social : Etude de l'Afnor

Dans un communiqué du 3 mars 2015, l'Afnor a annoncé la publication d'une étude intitulée "De l'évaluation des risques au management de la santé et de la sécurité au travail" faite avec le soutien du Conseil régional Rhône-Alpes, de la Carsat, d'Aravis et d'Opcalia.

Ce document réunit les retours d'expériences de 28 organismes de tailles, statuts et secteurs différents et détaille les bonnes pratiques en matière de :

- risques psychosociaux
- risques routiers
- troubles musculo-squelettiques
- gestion des accidents

L'étude revient sur l'importance d'évaluer le niveau de l'organisation au regard de ces différents risques ainsi que sur la construction du dialogue social au sein de l'entreprise.

Enfin ce rapport présente le référentiel "OHSAS 18001", qui apporte une certification sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2015/mars-2015/ameliorer-la-sante-la-securite-et-le-dialogue-social-les-bonnes-pratiques-de-28-entreprises-de-rhone-alpes>

<http://www.afnor.org/content/download/71705/821528>

## 2 - ENVIRONNEMENT

### Audit énergétique des grandes entreprises : parution du décret et de l'arrêté finalisant le dispositif

L'obligation d'audit énergétique est fixée par l'[article L. 233-1 du code de l'énergie](#), qui transpose l'article 8 de la [directive du 25 octobre 2012](#) sur l'efficacité énergétique. Un [premier décret](#) fixant les seuils au-delà desquels l'audit est obligatoire avait été publié en décembre 2013.

Ainsi, cet audit doit être réalisé par les entreprises pour les 2 exercices comptables consécutifs précédant la date d'obligation d'audit (soit sur 2013 et 2014) :

- soit son effectif > 250 personnes
- soit son CA annuel > 50 millions d'€ ou son total de bilan > 43 millions d'€

Le premier audit doit être réalisé avant le **5 décembre 2015**, puis renouvelé tous les 4 ans.

Il restait à publier le décret et l'arrêté fixant les modalités d'application. Ces derniers, datés du 24 novembre 2014, sont parus au JO du 26 novembre 2014 :

- [Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014](#) relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie
- [Arrêté du 24 novembre 2014](#) relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

Ci-après une fiche thématique détaillant l'ensemble du dispositif applicable.

La FIM vous invite également à consulter la FAQ sur le site du ministère de l'Ecologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Questions-Reponses-Audit->

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/energie/audit-energetique-des-grandes-entreprises-parution-du-decret-et-de-larrete-finalisant-le-dispositif>

## Note thématique Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : rappel du dispositif et nouvelles modalités de la 3<sup>ème</sup> période

La 3<sup>ème</sup> période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a été fixée par décret fin décembre 2014 avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac, soit un doublement de l'ambition de la deuxième période.

De plus, de nouvelles conditions et modalités de délivrance des CEE ont été définies afin de tenir compte du retour d'expérience de la deuxième période, des conclusions de la concertation et des recommandations de la Cour des Comptes. Ainsi, la troisième période des C2E permettra de :

1. Simplifier le dispositif, en instituant notamment la standardisation des documents et un processus déclaratif de demande des C2E, couplé à un contrôle a posteriori ;
2. Accroître la transparence du dispositif, en particulier grâce à la création du comité de pilotage chargé d'assurer un dialogue permanent avec les parties prenantes ;
3. Favoriser les actions complémentaires nécessaires à la montée en puissance des actions de rénovation énergétique, en nombre et en qualité.

Les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées sont ainsi entièrement révisées par l'[Arrêté du 22 décembre 2014](#). Il prévoit 89 fiches applicables aux opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il abroge les fiches d'opérations standardisées en vigueur en deuxième période, et prévoit des dispositions transitoires.

Ci-après la note thématique de la FIM mise à jour, qui explicite le dispositif des CEE pour l'industrie et détaille les nouvelles modalités de cette 3<sup>ème</sup> période.

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/energie/certificats-deconomie-denergie-c2e-troisieme-periode-rappel-du-dispositif-et-ces-modifications>

## Décret Triman : précisions

En complément de l'article paru dans la [Lettre Environnement n°81](#), voici quelques précisions sur le décret Triman :

- Il ne s'applique qu'à certains types de produits à destination **des consommateurs**: emballages, pneus, meubles, etc.
- Il est d'application immédiate pour les produits mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais il laisse une très grande latitude au metteur sur le marché, **qui peut choisir librement le support de la signalétique Triman** :
  - sur le produit concerné,
  - ou sur son emballage,



- ou sur sa notice d'utilisation
- ou enfin sur le site internet de l'entreprise

L'art. R. 541-12-18-III dispose en effet : "*La signalétique commune visée à l'article R. 541-12-7 comporte au moins le pictogramme défini à l'annexe qui doit figurer sur le produit. **A défaut, il peut figurer sur l'emballage, la notice ou tout autre support y compris dématérialisé***". Nos organisations professionnelles ont longuement bataillé pour obtenir ces assouplissements !

Le [guide de l'Ademe](#) est un peu tendancieux dans sa façon de présenter les choses mais les pages 13 et 14 montrent bien l'ensemble des possibilités qui s'offrent au metteur sur le marché.

## Revue des plans industriels liés à la transition énergétique et écologique et dispositif de financement des projets de la Nouvelle France industrielle

Fin décembre, Emmanuel Macron a passé en revue les six plans de la Nouvelle France industrielle relatifs à la transition énergétique et écologique.

- Energies renouvelables,
- Recyclage et matériaux verts,
- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Réseaux électriques intelligents,
- Qualité de l'eau et gestion de la rareté,
- Chimie verte et biocarburants.

Le ministre a assuré les chefs de projet de l'engagement de l'Etat à actionner les leviers réglementaires et financiers nécessaires aux ambitions des plans. Les moyens prévus au **programme des investissements d'avenir (PIA)** pour soutenir les projets issus des 34 plans ont ainsi été préservés malgré les contraintes budgétaires. Il a notamment annoncé la création au sein de [Bpifrance du fonds SPI](#) (Sociétés de projets industriels). Doté de 425 millions d'euros issus de l'action "Projets industriels d'avenir" du PIA, ce fonds vient combler une défaillance de marché en matière d'investissement pour promouvoir l'activité et l'emploi dans les secteurs d'excellence français.

A cette occasion, le ministre de l'Economie a précisé les réalisations à attendre en 2015. Pour plus de détails ci-après le communiqué de presse sur le sujet.

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/18503.pdf>

## Publication de la stratégie nationale de transition écologique 2015-2020

Depuis le Sommet de la Terre à Rio (1992), les États ont été invités à élaborer des stratégies nationales de développement durable. En France, succédant à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013, la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable pour la période 2015-2020 repose sur 9 axes, parmi lesquels :

- S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone
- Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques
- Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles (pour les entreprises, développer les actions de responsabilité sociétale RSE)

Le document de stratégie est [accessible ici](#), ainsi que le [tableau des indicateurs de suivi](#).

## Point d'actualité concernant la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (3RSDE)

L'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (3RSDE) provient de 2 objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) : la bonne qualité des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets dangereux dans un cadre réglementaire pour tous les sites soumis à autorisation et à enregistrement.

La 3RSDE est une action lancée depuis 2002, avec un deuxième volet de l'action qui a commencé en 2009.

Ces objectifs concernaient potentiellement 50 000 ICPE. Ainsi, 39 listes de substances ont été établies en coopération avec les organisations professionnelles par secteur et sous-secteur.

En moyenne, 18 substances devaient être recherchées, à comparer aux 56 substances prioritaires de la DCE.

Les rapports de surveillance initiale, qui ont été évalués par l'Ineris, distinguaient entre les substances à abandonner (faible niveau de rejet), les substances à surveiller (rejets suffisamment importants pour justifier une surveillance) et les substances à surveiller devant faire en plus l'objet d'un programme d'actions (niveau de rejet élevé) voire d'une étude technico-économique. L'inspection devait donc, par arrêté, notifier à l'exploitant la liste des substances à surveiller de manière pérenne et celles qui devaient faire l'objet d'un programme d'actions voire d'une étude technico-économique.

Environ 800 000 résultats d'analyse ont été recueillis, 106 substances ont été quantifiées au moins une fois.

Environ 5000 sites ont été visés par une surveillance initiale, ce qui en a découlé environ 30% des sites en surveillance pérenne (2 à 3 substances en moyenne/site), et pour les niveaux de rejet élevé une étude technico-économique a été demandée, et pour environ 10% des sites (30 à 500 sites) une suppression des rejets.

A fin 2014, pour nos métiers :

Nombre de site concernés par activité	Surveillance pérenne	Etude technico-économique
Traitement de surface	113	54
Mécanique	51	18
<b>Total</b>	164	72

Les campagnes de mesures initiales soutenues financièrement majoritairement par les agences de l'eau ne sont pas complètement achevées, ni celles des prescriptions. Des comptes rendus devront être transmis en 2015 selon la DCE. Une consolidation des résultats au niveau national est en cours. Ensuite, le ministère de l'Ecologie vérifiera si la réglementation est toujours appropriée en consolidant au niveau national les résultats par activité, afin de modifier si nécessaire la réglementation nationale pour une meilleure prise en compte de la problématique "substances dangereuses" dans les textes nationaux. L'Ineris rendra un rapport au cours du second trimestre 2015 qui servira de base aux réflexions sur l'évolution réglementaire (arrêté de 1998, arrêtés ministériels et sectoriels soit 10 textes au total). Une réflexion sur ces évolutions ce fera sûrement par activité.

Une valorisation des informations aura également lieu lors de l'élaboration des documents de référence d'un secteur d'activité dans le cadre de la directive IED (BREF).

A noter : pour les entreprises concernées, nous vous invitons à consulter l'étude nationale réalisée pour la profession par le Cetim en collaboration avec les agences de l'eau, avec différentes fiches par substance, elles sont accessibles via le lien suivant :

<http://www.cetim.fr/fr/Mecatheque/Resultats-d-actions-collectives/RSDE-une-etude-nationale-du-Cetim>

## Les résultats de l'appel à candidatures de l'opération Entreprises témoins Energies & matières : gaspillage évité = marge augmentée

### La phase opérationnelle de l'opération ADEME, Entreprises Témoins démarre !

Cette opération a pour objectif de communiquer vers les entreprises pour leur faire prendre conscience que des gisements d'économies financières facilement réalisables sont disponibles dans les thématiques environnementales (déchets et énergie).

L'ADEME a ainsi lancé du 6 Octobre au 20 Décembre 2014 un appel à candidatures national pour sélectionner 50 entreprises témoins motivées pour agir sur leurs déchets et leurs consommations énergétiques. **329 candidatures complètes ont été reçues.**

L'Ademe et ses partenaires ont ensuite sélectionné les 50 lauréats sur la base du potentiel d'optimisation de l'entreprise sur les déchets / la consommation de matières et sur l'efficacité énergétique et de sa motivation, tout en veillant à la représentativité des secteurs.

**Le secteur de la mécanique/métallurgie est celui qui a le plus participé, avec 63 entreprises ayant candidaté; dont 12 ont été retenues ! Bravo !**

(Cf. carte des entreprises témoins ci-après)

Entreprises	CP	Région	Tranche effectif	Syndicat/ UI adhérent
Gaz Liquéfiés Industrie	67240	Alsace	Entre 100 et 250	SNCT
PRECIFORGE	63300	Auvergne	Entre 100 et 250	AFF
PERIMETER PROTECTION FRANCE	52110	Champagne Ardennes	Entre 100 et 250	
SVPM	85290	Pays de Loire	Entre 50 et 100	UITS
KME France	68290	Alsace	Entre 100 et 250	
TRW Caar France	67340	Alsace	Entre 100 et 250	AFFIX
SESALY	69800	Rhône Alpes	Entre 50 et 100	UI Rhône Alpes
CHATAL	44460	Pays de Loire	Entre 100 et 250	UITS
SPIT	26500	Rhône Alpes	Entre 100 et 250	CISMA
DIETAL SA	63780	Auvergne	Plus de 250	
Federal Mogul	45140	Centre	Plus de 250	
MBF ALUMINIUM	39206	Franche Comté	Entre 100 et 250	UI Franche Comté

Dès à présent, les entreprises témoins qui ont été retenues vont bénéficier gratuitement :

- de pré-diagnostic énergie et déchets / matières réalisés par des bureaux d'étude mandatés par l'Ademe
- d'un accompagnement sur un an pour réaliser les actions les plus pertinentes et rentables
- d'un chiffrage des économies financières et de la réduction des impacts environnementaux liés à la mise en œuvre de ces actions.

Ces données feront l'objet de fiches exemples, supports de communication vers les entreprises pour susciter l'envie de réaliser de telles actions chez elles. Ces fiches exemples seront à diffuser sans modération.

**Rendez-vous donc en Octobre 2016 pour découvrir les économies réalisées par ces entreprises témoins !**

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/actualite-environnementale/les-resultats-de-lappel-a-candidatures-de-loperation-eurntreprises-temoins-energies-matieres-gaspillage-evite-marge-augmentee>

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/actualite-environnementale/les-resultats-de-lappel-a-candidatures-de-loperation-eurntreprises-temoins-energies-matieres-gaspillage-evite-marge-augmentee>

## Présentation de la COP 21

La 21<sup>ème</sup> conférence des Parties à la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21) se déroulera au Bourget, du 30 novembre au 11 décembre 2015. C'est l'ultime échéance pour arriver à un accord international sur le climat, applicable à tous les pays à partir de 2020 et posant le cadre d'une transition vers des sociétés et des économies sobres en carbone.

Vous trouverez ci-dessous un ppt concernant l'organisation de la COP 21, et vous pouvez consulter [le site officiel dédié](#).

Enfin, nous vous signalons le "Hub des solutions climats", initié par le Comité 21 : il s'agit d'un espace en ligne contributif, qui a vocation à être une vitrine des solutions pour lutter contre le dérèglement climatique. Ce site est accessible gratuitement, et tous les types d'acteurs (entreprises, société civile, etc.) peuvent poster des contributions.

<http://www.plateformesolutionsclimat.org/>

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/actualite-environnementale/presentation-de-la-cop-21>

## Point d'actualité sur le bilan des émissions de GES obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés

Rappel : Les entreprises tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont celles de plus de 500 salariés (l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail), au 31 décembre de l'année précédant l'année de remise du bilan.

Le premier bilan devait être établi **avant le 31 décembre 2012**, et transmis par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle l'entreprise a son siège ou son principal établissement avant cette date. Il porte sur les activités de la personne morale assujettie sur le territoire français. Le bilan d'émissions de GES doit être **mis à jour tous les 3 ans**.

**La mise à jour de ce bilan GES doit donc intervenir avant le 31 décembre 2015.**

La méthode de réalisation du bilan publiée par le ministère de l'Ecologie a été mise à jour en février : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art\\_L229-25\\_Methodologie\\_generale\\_version\\_3.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art_L229-25_Methodologie_generale_version_3.pdf)

A noter, le projet de loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit de faire évoluer cette obligation réglementaire sur sa périodicité (passerait à 4 ans), sa sanction (création de ce volet), et sa publication, pour une homogénéisation avec les textes applicables à l'audit énergétique.

## Garanties financières-ICPE : publication de l'arrêté modificatif

[L'arrêté du 12 février 2015](#) modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières a été publié au JO du 26 février 2015.

Comme annoncé suite au CSPRT de décembre et dans la [lettre environnement n°81](#), les modifications sont les suivantes :

- Le délai de première constitution des garanties financières est décalé d'un an, **soit au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'exploitant doit constituer 40 % du montant total de sa garantie**, et les constitutions suivantes sont de 20 % par an pendant 3 ans.

Le délai est également modifié si l'exploitant choisi de faire une consignation à la caisse des dépôts : 30 % du montant total au 1<sup>er</sup> juillet 2015, puis 10 % par an pendant 7 ans.

- Remplacement des annexes I et II définissant les installations concernées : le champ d'application est en effet modifié, pour une mise en cohérence avec la numérotation des rubriques soumises à IED (3XXX). Les rubriques 2712 (installations de traitements des VHU) et 2713 (installations de regroupement de métaux et déchets de métaux non dangereux) sont déplacées dans l'annexe II, ce qui signifie qu'elles ne sont concernées que par la deuxième phase de la réglementation (2019).

En pratique, les exploitants qui n'ont pas encore constitué cette première partie des garanties, (arrêté préfectoral modificatif pas encore pris, ou délais en cours pour la constitution) ont finalement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour constituer 40 % de leur garantie financière. Donc, il est urgent d'attendre.

Pour rappel, ce délai a été aussi acté pour permettre une réflexion en profondeur du dispositif des garanties financières, suite à une demande de simplification et du rapport du CGDD dont les propositions débattues en ce moment avec le Ministère de l'écologie concernent les 3 scénarios suivants :

- le scénario 0 : consiste en l'abandon des garanties financières à l'exception des garanties additionnelles quand il y a lieu de les appliquer et sous la seule forme d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts (non souhaité par le Ministère de l'écologie) ;
- le scénario 1 : repose sur une révision en profondeur du dispositif et sur sa focalisation sur la frange des exploitations les plus importantes, par exemple celles dont le coût de mise en sécurité est supérieur à 300 000 € et qui représentent la majeure partie des sommes que l'Ademe consacre à la mise en sécurité des sites orphelins ; il conviendrait notamment de remédier parallèlement aux insuffisances juridiques du dispositif, qui peuvent nécessiter le recours à la loi ;
- le scénario 2 : consiste en ce que le coût de mise en sécurité des installations classées ne soit plus représenté par des garanties financières, mais donne lieu à une exigence de capitaux propres minimum, vérifiée et attestée chaque année par les commissaires aux comptes, portée à la connaissance des dirigeants, des salariés et des actionnaires. Ainsi pourrait être enfin satisfaite l'obligation pour l'administration de s'attacher à la capacité financière des exploitants. De telles exigences sont d'ores et déjà formulées pour certains secteurs d'activité industrielle.

La FIM défend la position du scénario 0 ou à défaut le scénario 1, le scénario 2 n'étant pas applicable pour la majorité des PME.

## Ademe : appel à manifestations d'intérêt – industrie et agriculture éco-efficientes

L'Ademe lance un Appel à manifestations d'intérêt (AMI) "Industrie et agriculture éco-efficientes", qui vise à soutenir des projets innovants dans l'industrie, l'agriculture et la filière bois. Ces projets doivent produire en utilisant moins d'énergie et en rejetant moins de gaz à effet de serre ou bien produire en utilisant moins de matière et/ou d'eau.

L'AMI s'adresse notamment aux équipementiers et constructeurs dans les secteurs: agriculture et filière bois, industries agro-alimentaires, chimie et papier-carton, industries des métaux, des matériaux industriels et de construction.

Il est ouvert jusqu'au 30 novembre 2016, avec deux clôtures intermédiaires fixées aux 29 mai 2015 et 29 février 2016. Vous trouverez les informations et documents nécessaires sur [cette page de l'ADEME](#).

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/actualite-environnementale/ademe-appel-a-manifestations-dinteret-industrie-et-agriculture-eco-efficientes>

## Mardi de la DGPR du 21 avril 2015 : Seveso 3 et classification/étiquetage des mélanges applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie vous invite à la conférence :

- Règles de classification et d'étiquetage des mélanges chimiques applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015
- Application au choix des rubriques de classement dans la nomenclature ICPE
- Aspects Seveso III

Organisée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), elle se tiendra le **mardi 21 avril 2015 de 14h30 à 17h30 à l'auditorium de la Tour Séquoia, La Défense.**

Le programme sera disponible sous peu à la page du mardi de la DGPR sur le site du MEDDE

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cycle-de-conferences-d-information,30914.html>

**Pour vous inscrire, cliquez ici :** <http://enqueteur.dgpr.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=14255&lang=fr>

(inscriptions dans la limite des places disponibles)

Attention : vous ne recevrez pas de mail de confirmation, l'enregistrement de votre inscription sur cette plateforme vaut validation.

Pour tout renseignement complémentaire : [mardidgpr@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mardidgpr@developpement-durable.gouv.fr)

## Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (IED)

Le ministère de l'Ecologie vient de nous transmettre un guide sur la mise en œuvre de l'IED daté de janvier 2015. Ce guide est composé des 15 parties suivantes, dont les sous parties sont sous forme de questions-réponses :

1. Périmètre IED
2. Classement
3. Mise en œuvre des MTD
4. Définition des VLE
5. Mise en œuvre de la dérogation
6. Réexamen périodique
7. Information du public
8. Rubrique et conclusions sur les MTD principales
9. Autres cas de réexamens (515-70 III)
10. Modification substantielle
11. Rapport de base
12. Contenu de l'autorisation
13. Période transitoire de mise en œuvre de la directive
14. Mise en conformité
15. Etablissement nouveau

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/installations-classees-icpe/guide-de-mise-en-oeuvre-de-la-directive-sur-les-emissions-industrielles-ied>

## Point d'actualité sur le projet de loi transition énergétique

Après 9 jours de débats soit plus de 64 heures, les sénateurs ont adopté, le mardi 3 mars, le projet de loi relatif à la transition énergétique, par 182 voix pour et 34 voix contre.

Au total, 1000 amendements ont été déposés parmi lesquels 899 ont été examinés en séance publique et 247 ont été adoptés.

La commission mixte paritaire s'est ensuite réunie le mardi 10 mars afin de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, mais elle n'est hélas pas parvenue à un accord ([lire le communiqué de presse](#)).

Les points de désaccord ont porté sur :

- la suppression d'une échéance pour la diminution de 75 à 50 % de la part du nucléaire dans le mix électrique français ;
- la suppression de l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'énergie finale d'ici à 2050 ;
- le relèvement par le Sénat du plafond de capacité de production nucléaire, de 63,2 GW à 64,85 GW.

Ainsi, la version du projet de loi du Sénat est repartie pour une seconde lecture à l'Assemblée nationale puis au Sénat avant la lecture définitive par l'Assemblée qui aura donc le dernier mot, avec une échéance espérée par le ministère de l'Ecologie pour juin 2015.

Pour le suivi du projet de loi :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029310724&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>

## 3 - NORMALISATION

### Données environnementales – norme FD E 01-008

L'impact environnemental associé au choix d'un produit représente un critère stratégique pour les entreprises. Pour cette raison, les industriels ont besoin de disposer de données environnementales fiables pour orienter leur choix sur les matières, les procédés, les énergies, le transport ou la fin de vie des composants qu'ils utilisent dans la conception de leur produit. L'objectif final est d'améliorer la performance environnementale de leur produit.

Le fascicule FD E 01-008, publié le 1er octobre 2014, regroupe un ensemble de fiches de données. Chaque fiche donne le nom de la donnée concernée, le type (matériaux, énergie, procédés, etc.), le sous-type (métal, polymère, procédé par enlèvement de matière, transport routier, etc.) et la valeur des indicateurs environnementaux ainsi que leurs unités.

Ces fiches ont été élaborées par le Cetim. Elles sont basées sur des expérimentations réalisées à partir de situations rencontrées sur le terrain, sur des communications scientifiques et techniques et sur des calculs réalisés à partir de bases de données existantes. Les données contenues dans ces fiches sont destinées à évoluer étant donné l'état des connaissances acquises sur cette thématique.

Des informations additionnelles sont données en annexe : la provenance des valeurs, le lien entre le choix des indicateurs et les référentiels déjà existants sur le sujet, la définition des indicateurs environnementaux choisis ainsi que le périmètre des données.

[http://www.boutique.afnor.org/norme/fd-e01-008/produits-mecaniques-donnees-environnementales/article/821517/fa059347?utm\\_source=UNM&utm\\_medium=lien-texte&utm\\_campaign=AffiliationUNM](http://www.boutique.afnor.org/norme/fd-e01-008/produits-mecaniques-donnees-environnementales/article/821517/fa059347?utm_source=UNM&utm_medium=lien-texte&utm_campaign=AffiliationUNM)





**SURMECA**  
*La Sécurité en mécanique*



Pour tout renseignement et demande des textes cités dans les articles :

[surmeca@fimeca.org](mailto:surmeca@fimeca.org)

Pour tous les syndicats membres de la FIM et  
leurs adhérents

---

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB : FI

M : [WWW.FIM.NET](http://WWW.FIM.NET)

CETIM : [WWW.CETIM.FR](http://WWW.CETIM.FR)

---

Janvier / Février 2015